



Statement of Farm-Support Payments Relevé des paiements de soutien agricole

						Sequence number					
Insurance programs – Régimes d'assurance						Numéro séquentiel					
14	Income, grants, and subsidies	15	Gain on settlement of debt	16	Gross insurance proceeds	17	Overpayment recapture	18	Investment income		
Revenus, subventions et subsides		Gain provenant du règlement d'une dette		Indemnité d'assurance brute		Remboursement d'un paiement en trop		Revenu de placements			
Year	12	Social insurance number* (SIN)	* See Instructions for box 12. * Lisez les instructions pour la case 12.		19	Trust account number	20	Partnership identification number	21	Business number (BN)	
Année		Numéro d'assurance sociale* (NAS)			Numéro de compte de la fiducie		Numéro d'identification de la société de personnes		Numéro d'entreprise (NE)		
Recipient's name and address – Nom et adresse du bénéficiaire							22				Footnotes – Notes de renvois
Last name (in capital letters) – Nom de famille (en majuscules)			First name – Prénom			Initials – Initiales					
Address – Adresse							Issued by – Délivré par				

Personal information (including the SIN) is collected for the purposes of the administration or enforcement of the Income Tax Act and related programs and activities including administering tax, benefits, audit, compliance, and collection. The information collected may be used or disclosed for purposes of other federal acts that provide for the imposition and collection of a tax or duty. It may also be disclosed to other federal, provincial, territorial, or foreign government institutions to the extent authorized by law. Failure to provide this information may result in interest payable, penalties, or other actions. Under the Privacy Act, individuals have a right of protection, access to and correction of their personal information, or to file a complaint with the Privacy Commissioner of Canada regarding the handling of their personal information. Refer to Personal Information Bank CRA PPU 005 on Info Source at canada.ca/cra-info-source.

Les renseignements personnels (y compris le NAS) sont recueillis aux fins de l'administration ou de l'application de la Loi de l'impôt sur le revenu et des programmes et activités connexes incluant l'administration de l'impôt, des prestations, la vérification, l'observation et le recouvrement. Les renseignements recueillis peuvent être utilisés et communiqués aux fins d'autres lois fédérales qui prévoient l'imposition et la perception d'un impôt, d'une taxe ou d'un droit. Ils peuvent aussi être communiqués à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale ou étrangère dans la mesure où le droit l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts à payer, des pénalités ou d'autres mesures. Selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, les particuliers ont le droit à la protection, à l'accès et à la correction de leurs renseignements personnels ou de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de leurs renseignements personnels. Consultez le fichier de renseignements personnels ARC PPU 005 sur Info Source en allant à canada.ca/arc-info-source.

AGR-1 (21)

For recipient – Attach to your income tax return / Pour le bénéficiaire – Joignez à votre déclaration de revenus **1**



Statement of Farm-Support Payments Relevé des paiements de soutien agricole

						Sequence number					
Insurance programs – Régimes d'assurance						Numéro séquentiel					
14	Income, grants, and subsidies	15	Gain on settlement of debt	16	Gross insurance proceeds	17	Overpayment recapture	18	Investment income		
Revenus, subventions et subsides		Gain provenant du règlement d'une dette		Indemnité d'assurance brute		Remboursement d'un paiement en trop		Revenu de placements			
Year	12	Social insurance number* (SIN)	* See Instructions for box 12. * Lisez les instructions pour la case 12.		19	Trust account number	20	Partnership identification number	21	Business number (BN)	
Année		Numéro d'assurance sociale* (NAS)			Numéro de compte de la fiducie		Numéro d'identification de la société de personnes		Numéro d'entreprise (NE)		
Recipient's name and address – Nom et adresse du bénéficiaire							22				Footnotes – Notes de renvois
Last name (in capital letters) – Nom de famille (en majuscules)			First name – Prénom			Initials – Initiales					
Address – Adresse							Issued by – Délivré par				

Personal information (including the SIN) is collected for the purposes of the administration or enforcement of the Income Tax Act and related programs and activities including administering tax, benefits, audit, compliance, and collection. The information collected may be used or disclosed for purposes of other federal acts that provide for the imposition and collection of a tax or duty. It may also be disclosed to other federal, provincial, territorial, or foreign government institutions to the extent authorized by law. Failure to provide this information may result in interest payable, penalties, or other actions. Under the Privacy Act, individuals have a right of protection, access to and correction of their personal information, or to file a complaint with the Privacy Commissioner of Canada regarding the handling of their personal information. Refer to Personal Information Bank CRA PPU 005 on Info Source at canada.ca/cra-info-source.

Les renseignements personnels (y compris le NAS) sont recueillis aux fins de l'administration ou de l'application de la Loi de l'impôt sur le revenu et des programmes et activités connexes incluant l'administration de l'impôt, des prestations, la vérification, l'observation et le recouvrement. Les renseignements recueillis peuvent être utilisés et communiqués aux fins d'autres lois fédérales qui prévoient l'imposition et la perception d'un impôt, d'une taxe ou d'un droit. Ils peuvent aussi être communiqués à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale ou étrangère dans la mesure où le droit l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts à payer, des pénalités ou d'autres mesures. Selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, les particuliers ont le droit à la protection, à l'accès et à la correction de leurs renseignements personnels ou de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement de leurs renseignements personnels. Consultez le fichier de renseignements personnels ARC PPU 005 sur Info Source en allant à canada.ca/arc-info-source.

AGR-1 (21)

For recipient – Keep for your records / Pour le bénéficiaire – Conservez dans vos dossiers **2**

Instructions

How to report these amounts on your income tax return / Comment déclarer ces montants dans votre déclaration de revenus

You must fill in an AGR-1 slip for all amounts paid to a recipient unless the total amount for the year was less than \$100.

Box 12 – If there is no SIN in this box, you must enter it. Under the Income Tax Act you must give your SIN on request to any person who has to prepare an information slip on your behalf. For more information, or to get an application for a SIN, contact Service Canada or visit servicecanada.gc.ca.

Box 14 – Report this amount as income from your farming operation.

Box 15 – This amount relates to:

- Sale-back of building sites – this reduces the capital cost of the building site
- Write-off of a principal amount of a loan that has been used to buy capital property – this reduces the capital cost of the property
- Forgiveness of interest in arrears or stopping accrual of interest – this has no effect because interest reported as income will be offset by the interest expense deduction

Box 16 – Include this amount as farming income.

Box 17 – Include this amount as part of your farming expenses.

Box 18 – Include this amount, if positive, on your return on line 13000, "Other income." If the amount is negative, include it on line 23200, "Other deductions."

Box 22 – The issuer of this slip has provided details for your information.

Beneficiaries that are corporations, partnerships or trusts – Report farm-support income on a corporation income tax return, a partnership information return or a trust income tax and information return, whichever applies.

Vous devez remplir un feuillet AGR-1 pour toutes les sommes payées à un bénéficiaire, sauf si le total pour l'année est inférieur à 100 \$.

Case 12 – S'il n'y a pas de NAS dans cette case, vous devez l'inscrire. Selon la Loi de l'impôt sur le revenu, vous devez fournir sur demande votre NAS à toute personne qui établit un feuillet de renseignements en votre nom. Pour en savoir plus ou pour obtenir un formulaire de demande de NAS, communiquez avec Service Canada ou consultez servicecanada.gc.ca.

Case 14 – Déclarez ce montant comme revenu de votre exploitation agricole.

Case 15 – Ce montant se rapporte à :

- la revente des terrains à bâtir – ce montant réduit le coût en capital du terrain à bâtir;
- la radiation du montant principal d'un prêt qui a servi à l'achat d'une immobilisation – ce montant réduit le coût en capital du bien;
- la remise des intérêts en souffrance ou la cessation de l'accumulation des intérêts – ce montant n'a aucun effet puisque les intérêts déclarés dans les revenus seront compensés par la déduction des frais d'intérêts.

Case 16 – Incluez ce montant dans vos revenus d'agriculture.

Case 17 – Incluez ce montant dans vos dépenses d'agriculture.

Case 18 – Si le montant est positif, inscrivez-le dans votre déclaration de revenus à la ligne 13000 « Autres revenus ». S'il est négatif, inscrivez-le à la ligne 23200 « Autres déductions ».

Case 22 – L'émetteur de ce feuillet inscrit à cette case toute information qui pourrait vous être utile.

Les bénéficiaires qui sont des sociétés, des sociétés de personnes ou des fiducies doivent inscrire leur revenu de soutien agricole, selon le cas, dans la Déclaration de revenus des sociétés, la Déclaration de renseignements des sociétés de personnes ou la Déclaration de renseignements et de revenus des fiducies – T3.

Instructions

How to report these amounts on your income tax return / Comment déclarer ces montants dans votre déclaration de revenus

You must fill in an AGR-1 slip for all amounts paid to a recipient unless the total amount for the year was less than \$100.

Box 12 – If there is no SIN in this box, you must enter it. Under the Income Tax Act you must give your SIN on request to any person who has to prepare an information slip on your behalf. For more information, or to get an application for a SIN, contact Service Canada or visit servicecanada.gc.ca.

Box 14 – Report this amount as income from your farming operation.

Box 15 – This amount relates to:

- Sale-back of building sites – this reduces the capital cost of the building site
- Write-off of a principal amount of a loan that has been used to buy capital property – this reduces the capital cost of the property
- Forgiveness of interest in arrears or stopping accrual of interest – this has no effect because interest reported as income will be offset by the interest expense deduction

Box 16 – Include this amount as farming income.

Box 17 – Include this amount as part of your farming expenses.

Box 18 – Include this amount, if positive, on your return on line 13000, "Other income." If the amount is negative, include it on line 23200, "Other deductions."

Box 22 – The issuer of this slip has provided details for your information.

Beneficiaries that are corporations, partnerships or trusts – Report farm-support income on a corporation income tax return, a partnership information return or a trust income tax and information return, whichever applies.

Vous devez remplir un feuillet AGR-1 pour toutes les sommes payées à un bénéficiaire, sauf si le total pour l'année est inférieur à 100 \$.

Case 12 – S'il n'y a pas de NAS dans cette case, vous devez l'inscrire. Selon la Loi de l'impôt sur le revenu, vous devez fournir sur demande votre NAS à toute personne qui établit un feuillet de renseignements en votre nom. Pour en savoir plus ou pour obtenir un formulaire de demande de NAS, communiquez avec Service Canada ou consultez servicecanada.gc.ca.

Case 14 – Déclarez ce montant comme revenu de votre exploitation agricole.

Case 15 – Ce montant se rapporte à :

- la revente des terrains à bâtir – ce montant réduit le coût en capital du terrain à bâtir;
- la radiation du montant principal d'un prêt qui a servi à l'achat d'une immobilisation – ce montant réduit le coût en capital du bien;
- la remise des intérêts en souffrance ou la cessation de l'accumulation des intérêts – ce montant n'a aucun effet puisque les intérêts déclarés dans les revenus seront compensés par la déduction des frais d'intérêts.

Case 16 – Incluez ce montant dans vos revenus d'agriculture.

Case 17 – Incluez ce montant dans vos dépenses d'agriculture.

Case 18 – Si le montant est positif, inscrivez-le dans votre déclaration de revenus à la ligne 13000 « Autres revenus ». S'il est négatif, inscrivez-le à la ligne 23200 « Autres déductions ».

Case 22 – L'émetteur de ce feuillet inscrit à cette case toute information qui pourrait vous être utile.

Les bénéficiaires qui sont des sociétés, des sociétés de personnes ou des fiducies doivent inscrire leur revenu de soutien agricole, selon le cas, dans la Déclaration de revenus des sociétés, la Déclaration de renseignements des sociétés de personnes ou la Déclaration de renseignements et de revenus des fiducies – T3.